

VENTES – Barème à compter du 18/07/2024

Honoraires maximum TTC sur le prix de vente hors honoraires à la charge du vendeur* :

Box / Garage / Cave	Forfait 2 000 €
Jusqu'à 150 000 €	7 %
De 150 001 à 200 000 €	6 %
A partir de 200 001 €	5 %

Honoraires de rédaction d'acte : 360 euros TTC à la charge de l'acquéreur.

Honoraires d'une délégation dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :
Rémunération par unique rétrocession d'honoraires de l'agence titulaire du mandat de vente, l'acquéreur ne sera débiteur d'aucuns honoraires supplémentaires à l'égard de notre agence.

GESTION / LOCATION

Honoraires de Gestion pour un lot 6 % HT ou 7,20 % TTC sur les encaissements

Assurance Garantie des Loyers 2.50% TTC
Avec détériorations Immobilières 4,50% TTC sur les encaissements

Honoraires de location - BAUX D'HABITATION (susceptibles d'être modifiés par les décrets pris en application de la loi ALUR n°2014 / 366 du 24 Mars 2014)

Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :

- 12 € TTC / m2 en zone très tendue (à la charge du bailleur et du locataire)
- 10 € TTC / m2 en zone tendue
- 8 € TTC / m2 en zone non tendue

Etat des lieux location vide ou meublée : 3 € TTC / m2 (à la charge du bailleur et du locataire)

**Sauf conventions contraires, charge acquéreur.*